



Association paritaire pour la santé
et la sécurité du travail du secteur minier

Ajout des modules 13 et 14

MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE DU RSSM — FORMATION MODULAIRE DES TRAVAILLEURS MINIERS (FMTM)

Le 1^{er} février 2023, la CNESST a émis le décret 80-2023, publié dans la Gazette officielle du Québec, apportant des modifications au **Règlement sur la Santé et la Sécurité du travail dans les Mines (RSSM)**. Deux (2) nouveaux modules du FMTM ont été introduits afin d'améliorer la sécurité des travailleuses et des travailleurs qui procèdent à différents travaux dans un puits et aux alentours d'un puits (module 13), ainsi que pour ceux dédiés spécifiquement à la construction, l'inspection, la restauration ou la réparation d'un puits (module 14).

Description des nouveaux modules et public ciblé

Module 13 — Travaux généraux dans les puits de mine

- ▶ Le module 13 se concentre sur les opérations quotidiennes dans les puits de mine, mettant particulièrement l'accent sur les encageurs et les hommes de pont. Les thèmes abordés comprennent :
 - ▶ Le transport du personnel et du matériel à l'aide des cages;
 - ▶ Le hissage de minerai;
 - ▶ Les inspections quotidiennes autour des puits de mine;
 - ▶ Les risques et la mitigation des risques autour des puits;
 - ▶ Les principes de l'élingage dans les puits de mine;
 - ▶ La réglementation associée à ces tâches.
- ▶ La certification délivrée par le module 13 sera requise pour toute personne émettant des signaux via un système de signalisation tel que stipulé à l'article 263 du RSSM, même si le mouvement du transporteur est commandé de manière automatique ou semi-automatique.

Module 14 — Inspection et réglementation des travaux dans les puits de mine

- ▶ Le module 14 vise à assurer une inspection sécuritaire, pertinente et conforme à la réglementation des puits de mine. Les sujets traités comprennent :
 - ▶ La complétion correcte des registres de puits.
 - ▶ La terminologie associée à l'inspection des puits.
 - ▶ Les principaux risques prévenus par l'inspection des puits de mine.
 - ▶ Les éléments à inspecter dans les puits de bois et de béton.
 - ▶ Les méthodes de suivi de ces inspections.
 - ▶ L'organisation du travail lors des inspections sur les transporteurs.
- ▶ La certification délivrée par le module 14 sera requise pour toute personne impliquée dans la construction, l'inspection, la restauration ou la réparation d'un puits dans une mine, ainsi que pour ceux réalisant des travaux dans ces environnements spécifiques.

Inscription pour les nouveaux modules 13 et 14

Date d'entrée en vigueur et démarrage des cohortes

- ▶ Cette disposition entre en vigueur à partir du 16 février 2024. Le Centre de formation professionnelle de Val-D'Or a ouvert les inscriptions et les premières cohortes de formation pour les modules 13 et 14 débuteront bientôt.
- ▶ La CNESST demande aux organisations concernées par ces modules d'initier le processus d'inscription de leur personnel auprès du Centre de formation professionnelle de Val-D'Or. Pour entamer les inscriptions de votre personnel, cliquez [ici](#).

Ressources complémentaires pour plus d'information

- ▶ [Fiche de modification réglementaire du RSSM](#)
- ▶ [Le Centre de formation professionnelle Val-d'Or](#)



Pour plus d'information sur le sujet, nous vous invitons à communiquer avec l'APSM!